

CAPD d'installation du 24 avril 2023

Déclaration liminaire du SNUDI-FO 974

**Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames, Messieurs les membres de la Commission
Administrative Paritaire**

Retrait de la réforme des retraites

A la veille d'une 14^{ème} journée de mobilisation massive ce 1^{er} mai 2023, face au coup de force du gouvernement et à la répression de plus en plus violente, nous tenons à réaffirmer l'exigence quasi unanime des enseignants de notre département du retrait de la réforme Macron Borne contre les retraites et de défense du code des pensions civiles.

***Afin de limiter la pénalisation financière des collègues suite à ces mobilisations historiques, depuis le 19 janvier, nous vous demandons que les prélèvements pour service non faits n'excèdent pas deux journées par mois et que ces retraits ne soient pas effectués sur les salaires de juillet et août.
Quelle réponse pouvez-vous nous apporter à ce sujet ?***

Le Pacte enseignant du Ministre Ndiaye :

Une attaque contre le statut et le cadre National de l'École

Alors que la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites Macron-Borne bat son plein, le ministre Ndiaye poursuit son plan de bouleversement du fonctionnement de l'École publique et tente d'imposer son PACTE enseignant. Le SNUDI-FO se félicite que sa fédération, la FNEC FP-FO, ait claqué la porte des concertations ministérielles à ce sujet dès janvier. Elle a été suivie en mars par l'ensemble des organisations syndicales représentées au CSAMEN qui, à leur tour, ont décidé de quitter les concertations sur le Pacte visant à instituer une rémunération liée à des missions supplémentaires, en particulier pour les PE, des cours de français et mathématiques au collège.

Pour les « pactés » une « revalorisation trompeuse et aliénante » :
L'engagement dans le PACTE se ferait sous la forme d'une adhésion volontaire sur la base d'une lettre de mission. Les enseignants pourraient être « pactés » (100% du Pacte), « sous pactés » (50% du Pacte) ou « sur pactés » (150% du Pacte) et rémunérés bien évidemment toujours sous la forme de primes. Ce pourcentage s'appliquant en effet à une prime de 3 650 € brut annuelle pour un temps de service de 72h par an.

Certaines missions seraient prioritaires et s'effectueraient sur la base de 72 heures annuelles comme :

- des interventions en classe de 6^{ème} pour les professeurs des écoles, le mercredi, le soir ou même en échange de service entre les professeurs des écoles et les professeurs du collège ;
- des remplacements de courte durée, au pied levé, pour les enseignants du second degré...

Pour les autres missions, il s'agirait d'un « forfait » et il faudrait travailler au-delà de ces 72h supplémentaires. Parmi ces missions :

- coordonner les « projets innovants » du Conseil National de la Refondation pour les écoles et les établissements qui s'y sont engagées ;
- tutorer les nouveaux professeurs ;
- réaliser des missions liées à l'inclusion scolaire : accompagnement des enseignants et mentorat des élèves en situation de handicap. Ces missions effectuées par des enseignants ordinaires en charge de classe pourraient se substituer aux missions déjà existantes des enseignants spécialisés (en classes et structures adaptés, de RASED...) ou les missions des AESH...

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements contremaîtres du Pacte :
Ce seraient les directeurs (en lien avec les IEN) et les chefs d'établissement qui devraient évaluer les besoins locaux. S'ensuivraient des concertations, des appels à candidatures, qui aboutiraient à une lettre de mission locale pour les enseignants sélectionnés pour le Pacte. Un intéressement financier serait à l'étude face à cette énième mission supplémentaire pour les directeurs d'école, mais celle-ci pourrait être conditionnée aux résultats. Des miettes de décharges pourraient également être « mobilisées » pour cette nouvelle mission.

Et pour tous ? Des miettes ! : Enfin pour tous les enseignants, en lieu et place d'une véritable augmentation indiciaire, le Ministre substituerait une augmentation des primes ISOE et ISAE, soit une augmentation de 96€ nets mensuels (non pris en compte pour le calcul de la retraite !) pour solde de tout compte, alors que tous les collègues subissent de plein fouet les conséquences d'une inflation galopante.

Le Ministre propose des primes d'attractivité pour les collègues dont l'Ancienneté Générale de Service ne dépasse pas 15 ans, rien pour les enseignants les plus expérimentés, si ce n'est une vague promesse d'une légère augmentation des taux de passage à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle.

Ni amendable, ni négociable, retrait du Pacte du Ministre Ndiaye :

Pour le SNUDI-FO, le Pacte enseignant du Ministre Ndiaye constitue une attaque contre le statut et le cadre National de l'École. Il accélère la territorialisation de l'École et la remise en cause du statut des enseignants. Il transforme les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contre-réformes, institue une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » chargés, à travers leur mission de « coordination », de caporaliser leurs collègues.

Les évaluations d'écoles : pas obligatoires !

Concernant les évaluations d'écoles, aucun texte réglementaire ne permet de les imposer. Nous vous avons sollicité dans un courrier commun des 5 syndicats siégeant en **CAPD afin de vous demander qu'aucune école ne soit contrainte de mettre en œuvre ce nouveau dispositif chronophage et descendant**. Nous vous demandons de rejoindre plusieurs IA-DAASEN (notamment Puy-de-Dôme, Yonne, Gironde, Val-de-Marne, Indre et Loire, Deux Sèvres, Seine Maritime, Haute Garonne, Yvelines) qui ont reconnu que ces évaluations d'écoles ne peuvent être obligatoires et qui ont accédé à la demande des écoles. **Quelle réponse pouvez-vous nous apporter à ce sujet ?**

PPCR : les ex-instituteurs pénalisés !

Le SNUDI-FO rappelle que FO a voté contre les décrets mettant en œuvre PPCR lors du CTM du 7 décembre 2016. Nous revendiquons encore et toujours l'abrogation du décret PPCR, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière. Sa mise en œuvre depuis 2017 confirme notre analyse que cette gestion RH est néfaste pour les collègues, et en particulier les ex-instituteurs.

Le PPCR ignore, en effet, l'ancienneté de service des ex-instituteurs pour le passage à la Hors Classe. De nombreux collègues ex-instituteurs n'atteindront jamais, ou très tardivement la Hors Classe.

Nous rappelons ici que PPCR a supprimé l'Ancienneté Générale des Services (AGS) pour substituer « l'ancienneté dans la plage d'appel », ce qui a comme conséquence immédiate de défavoriser tous les ex-instituteurs qui voient leur ancienneté rayée d'un trait de plume et passent à la Hors-Classe (pour ceux qui y arrivent) des années après des collègues qui ont bien moins d'ancienneté qu'eux. Conséquence de PPCR, ces collègues ont un salaire très inférieur et partent à la retraite avec une pension très réduite.

Nous vous demandons d'étudier l'application d'une pondération dans le barème ou la mise en place d'un coefficient. Cela permettra de prendre en compte l'ancienneté en tant qu'instituteur pour un traitement plus équitable des PE et des PE ex-instits pour l'accès à la Hors Classe.

* * *

Le SNUDI-FO refuse cette tentative du Ministre d'opposer les personnels et de les diviser.

Le SNUDI-FO exige l'abandon du Pacte enseignant et y oppose la revendication d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice pour tous les personnels, sans contrepartie, a minima à hauteur de 25% pour rattraper les pertes subies du pouvoir d'achat depuis plus de 20 ans.